

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SREP/SC.7/7

17 avril 2012

Réunion du Sous-comité du SREP

Washington

1^{er} mai 2012

Point 8 de l'ordre du jour

PROPOSITION POUR LA SÉLECTION DES PROJETS À FINANCER SUR LA RÉSERVE DU SREP

Projet de décision du Sous-comité du SREP

Le Sous-comité a examiné le document SREP/SC.7/7 intitulé *Proposition pour la sélection des projets à financer sur la réserve du SREP* et approuve les critères et procédures envisagées pour l'élaboration des projets à financer sur la réserve. Le Sous-comité convient d'examiner les propositions élaborées conformément à ces procédures à sa réunion de mai 2013. Il souligne l'importance d'utiliser les fonds mis en réserve pour diversifier le portefeuille du SREP, et en particulier, pour encourager une plus forte mobilisation du secteur privé et un financement accru de ses activités et/ou pour expérimenter l'utilisation d'approches de financement innovantes, telles que le financement axé sur les résultats.

I. INTRODUCTION

1. À sa réunion de novembre 2011, le Sous-comité a décidé de réexaminer le processus à suivre pour sélectionner les projets ou les programmes à financer sur les ressources mises en réserve au cours de sa réunion de mai 2012, en vue de décider des projets ou programmes à financer au cours de sa réunion de novembre 2012.
2. La présente note a été préparée par l'Unité administrative des FIC en consultation avec les BMD. Elle se fonde sur le document SREP/SC.6/9 intitulé *Nouveau projet de critères d'allocation de la réserve du SREP*, qui a été examiné par le Sous-comité à sa réunion de novembre 2011.
3. Il convient de rappeler que la réserve du SREP a été créée en novembre 2010 avec une dotation initiale de 60 millions de dollars, selon les contributions qui avaient été annoncées à l'époque. Sur ce montant, 50 millions de dollars ont été mis en réserve pour financer des projets ou des programmes dans les six premiers pays pilotes du SREP : Éthiopie, Honduras, Kenya, Mali, Maldives et Népal. Le Sous-comité a également décidé en novembre 2011 que pas plus de trois projets et pas plus d'un projet par plan d'investissement ne devaient être financés au moyen des ressources de la réserve initiale.

II. PROCESSUS PROPOSÉ POUR LA SÉLECTION DES PROJETS À FINANCER SUR LA RÉSERVE DU SREP

Critères

4. Lors de sa réunion de novembre 2011, le Sous-comité du SREP a décidé que les critères suivants guideraient l'allocation des ressources de la réserve pour les projets et programmes proposés :
 - a) capacité d'absorption de ressources supplémentaires ;
 - b) appropriation par les pays ;
 - c) conception du projet du point de vue de la mobilisation de la participation et des investissements du secteur privé ; et
 - d) utilisation d'approches et instruments divers et innovants.
5. *Capacité d'absorption des ressources supplémentaires.* La démonstration de la capacité à absorber les ressources supplémentaires est considérée comme un préalable à l'accès aux ressources du SREP mises en réserve. Les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes prévus dans le plan d'investissement d'un pays constituent un indicateur de cette capacité. À cet égard, il est proposé qu'un pays pilote qui demande un financement sur les fonds mis en réserve du SREP dispose d'au moins [30] [50] % de l'allocation financière indicative de son plan d'investissement approuvé par le Sous-comité lors de la soumission de la proposition pour solliciter un financement sur les fonds de la réserve du

SREP. Des informations qualitatives concernant la capacité d'absorption devraient également être fournies dans la proposition de projet.

6. *Appropriation par les pays.* La présentation en temps opportun de plans d'investissement et de projets de bonne facture peut être considérée comme une indication de l'intérêt que porte le pays au programme SREP et de sa détermination à optimiser l'emploi des financements additionnels du SREP. En outre, dans le cadre des procédures proposées dans le présent document, il incomberait au pays de proposer au Sous-comité les projets à financer au moyen des fonds mis en réserve. Une telle proposition constituerait une confirmation de l'appropriation du plan d'investissement par le pays et de son appui au projet.

7. *Conception du projet.* La proposition de projet doit démontrer une participation considérable du secteur privé et/ou le recours à des formules et instruments divers et innovants. Compte tenu du rôle important que le secteur privé peut jouer en apportant compétence et financements pour réaliser à grande échelle les investissements dans les énergies renouvelables dans les pays pilotes du SREP, il est impératif de l'inciter à participer à des projets et programmes du SREP et à les mettre en œuvre. À en juger par les plans d'investissement qui ont été approuvés à ce jour, la possibilité d'élaborer des projets par le truchement des institutions des BMD qui s'occupent du secteur privé n'a pas été exploitée de manière optimale, et les fonds mis en réserve constituent une incitation supplémentaire à élaborer et financer de tels projets.

8. Les informations qualitatives concernant la participation du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et la manière dont cette participation contribuerait à atteindre les objectifs de transformation et les objectifs programmatiques du plan d'investissement devraient être fournies dans la proposition de projet. Le ratio du financement du SREP rapporté au montant des investissements du secteur privé à mobiliser par le projet constituerait également un facteur important.

9. Étant donné que le SREP est un programme pilote visant à tirer des enseignements et à étudier de nouvelles formules pour généraliser l'utilisation des énergies renouvelables, il est souhaitable que la diversité des formules, des instruments de financement et des mécanismes de prestation se matérialise au niveau du portefeuille, tenant compte de l'ensemble des projets et programmes à financer dans les six pays pilotes. Le Sous-comité a manifesté, par exemple, un intérêt croissant pour la mise en œuvre à titre témoin et la mise à l'épreuve du financement axé sur les résultats. La priorité devrait être accordée aux propositions des secteurs public et privé qui ont recours à *des formules et des instruments innovants et qui diversifient les instruments et formules de financement utilisés dans le portefeuille global du SREP.*

Processus de soumission et de sélection des projets

10. Les idées de projets pour lesquelles un financement au moyen des fonds mis en réserve du SREP est sollicité peuvent être élaborées par tout acteur et devraient être soumises au point focal national du SREP et aux BMD concernées qui travaillent avec le gouvernement à l'élaboration du plan d'investissement du SREP. Le gouvernement et les BMD devraient évaluer les idées de projets présentées en tenant compte des critères convenus. Ils devraient se concerter et s'entendre sur la ou les propositions à soumettre au Sous-comité pour examen et sur la BMD

qui serait chargée de superviser l'élaboration plus détaillée et la mise en œuvre de l'idée ou des idées de projets. Il est proposé que pas plus de trois propositions puissent être soumises par un pays seul pilote.

11. Une fois la décision prise au niveau du pays quant à la ou aux propositions à soumettre au Sous-comité, le point focal national du SREP devra informer tous les promoteurs de l'état d'avancement de leurs propositions.

12. Quatre semaines avant la réunion du Sous-comité du SREP, le point focal national du SREP (ou les BMD pour le compte du point focal national du SREP) devra soumettre à l'Unité administrative des FIC la ou les propositions retenues. Lors de la demande d'approbation de la proposition, les procédures normales concernant les demandes de financement pour la préparation du projet et les services de préparation et de supervision des projets par les BMD s'appliqueront.

13. L'Unité administrative des FIC compilera les propositions qu'elle reçoit pour examen par le Sous-comité. Lors de la réunion du Sous-comité, le point focal national du SREP ou un représentant mandaté peut présenter un exposé à l'intention du Sous-comité. Le Sous-comité sera invité à examiner et à sélectionner les projets proposés pour une élaboration plus détaillée, ainsi qu'à déterminer une allocation indicative des ressources à affecter au projet, et à approuver le financement pour la préparation du projet par son promoteur et le budget pour la BMD qui assurera la supervision de la mise en œuvre.

14. L'élaboration plus détaillée de la proposition et la mise en œuvre du projet se feront conformément aux procédures en place du SREP.

Niveau de financement sur ressources mises en réserve du SREP

15. La réserve du SREP a été créée en novembre 2010 avec une dotation initiale de 60 millions de dollars, sur la base des contributions qui avaient été annoncées à l'époque. Sur ce montant, 50 millions de dollars ont été mis en réserve pour financer des projets ou des programmes dans les six premiers pays pilotes. Le Sous-comité a également décidé en novembre 2011 que pas plus de trois projets et pas plus d'un projet par plan d'investissement ne devaient être financés au moyen des ressources de la réserve initiale.

16. Les décisions ci-dessus laissent entrevoir trois cas de figure possibles dans lesquels utiliser la réserve actuelle du SREP : a) si un seul projet (d'un des six pays pilotes) est sélectionné, le niveau de financement du SREP pour ce projet pourrait atteindre 50 millions de dollars ; b) si deux projets (de deux des six pays pilotes) sont sélectionnés, le montant moyen du financement du SREP par projet pourrait être atteint 25 millions de dollars ; c) si trois projets (de trois des six pays pilotes) sont sélectionnés, le montant moyen du financement du SREP par projet pourrait atteindre 16,7 millions de dollars¹.

17. Si des contributions supplémentaires sont versées à la réserve du SREP pour les six premiers pays pilotes, un plus grand nombre de projets et de programmes peuvent être financés

¹ Plus d'une BMD peuvent être associées à un projet ou un programme du SREP.

dans ces pays sur ressources mises en réserve. Si des financements supplémentaires sont mis à disposition, le Sous-comité peut envisager d'appliquer la limite de « trois projets/un projet par pays ».

18. En revanche, pour donner une plus grande marge de manœuvre aux pays et au Sous-comité, ce dernier peut envisager de remplacer les limites convenues concernant le nombre total de projets et la règle d'un projet par pays par une recommandation quant au montant moyen du financement du SREP à demander (dans la fourchette de 15 à 30 millions de dollars), mettant ainsi en avant l'objectif qui consiste à fournir des financements pour réaliser des investissements à grande échelle.

Choix du moment de la prise des décisions de financement

19. En novembre 2011, le Sous-comité a décidé de réexaminer le processus à suivre pour sélectionner les projets ou les programmes à financer sur les fonds mis en réserve au cours de sa réunion de mai 2012, en vue de décider des projets ou programmes à financer au cours de sa réunion de novembre 2012. Le Sous-comité a également décidé en novembre 2010 que les financements sur les fonds mis en réserve pourront être affectés à des projets inscrits dans les plans d'investissement une fois que les plans d'investissement des six pays pilotes auront été approuvés.

20. Étant donné qu'à ce jour un plan d'investissement (celui des Maldives) n'a pas encore été soumis à l'approbation, qu'un seul projet a été approuvé pour financement par le SREP, et que peu de projets devraient être soumis avant novembre 2012², le Sous-comité peut souhaiter reporter la décision concernant la sélection des projets ou programmes à financer sur les ressources mises en réserve du SREP pour les six premiers pays pilotes jusqu'en mai 2013, afin que tous ces six pays aient la possibilité de faire la preuve de leur volonté et des progrès accomplis dans l'application de leurs plans d'investissement.

III. RÉSERVE DE FONDS DU SREP POUR DES PAYS PILOTES SUPPLÉMENTAIRES

21. À la réunion intermédiaire de mars 2011, le Sous-comité, en approuvant la hiérarchisation des projets pilotes supplémentaires sur la liste de projets à financer au moyen des fonds du SREP qui sont mis en réserve, a jugé qu'il serait utile que des fonds supplémentaires puissent être mobilisés pour financer une réserve de « soudure » qui permettrait de financer des projets et programmes au-dessus des allocations indicatives pour des pays pilotes supplémentaires, en application des critères approuvés par le Sous-comité.

22. Si des fonds supplémentaires sont mobilisés pour une réserve destinée à financer des projets et programmes au-dessus des allocations indicatives pour les six pays pilotes supplémentaires, le Sous-comité peut envisager d'appliquer les mêmes critères et le même processus proposés à la section II du présent document.

² Selon le calendrier d'approbation des projets qui est envisagé pour l'exercice 13 (document SREP/SC.7/4 intitulé *Rapport d'activité semestriel du SREP*), deux projets seulement d'un montant total de 2,8 millions de dollars seront soumis au Sous-comité avant novembre 2012 pour approbation du financement.